

Paulin MANWELO, S.J.

Mea culpa

Nous voulons, au seuil de cet éditorial, présenter à nos chers bien-faiteurs, abonnés et lecteurs, nos sincères excuses et nos profonds regrets pour le retard constaté dans la parution de *Congo-Afrique*. En effet, depuis un certain temps, la publication mensuelle des numéros de *Congo-Afrique* n'est plus régulière. Nous nous en excusons de tout cœur.

Tout en vous présentant notre *mea culpa*, nous tenons également à vous rassurer que nous allons mettre les bouchées doubles pour régulariser cette situation, somme toute, inédite. Nous sollicitons votre indulgence et comptons sur votre soutien. Ensemble, nous ferons en sorte que notre revue, dont la réputation va au-delà de nos frontières nationales, demeure le véritable creuset de réflexions lumineuses et stimulantes pour l'essor de notre pays et de notre continent.

Le présent numéro gravite autour de trois axes majeurs de réflexion. Le premier axe concerne la question relative aux conflits et guerres et celle y afférente de paix et réconciliation en Afrique. La réflexion que le Prof. Manwelo propose souligne la complexité du débat sur la question de la réconciliation – que d'aucuns appellent, *mutatis mutandis*, « cohésion nationale » – en politique. Un regard rétrospectif sur l'histoire de la pensée politique conduit à un constat, riche d'enseignement : en politique, la notion de « réconciliation » est étroitement liée à celle de justice, et, de ce fait, elle ne doit pas être conçue au sens religieux qui en constitue le sens originaire. Sans minimiser ce dernier sens et sans non plus instaurer une opposition étanche entre le politique et le religieux, l'auteur en appelle plutôt à éviter toute confusion thématique et, partant, sémantique, lorsque la notion de réconciliation est utilisée en politique. La politique a ses impératifs. Elle a son essence. Elle est le lieu du pluralisme par excellence. Dès lors, la réconciliation, conçue, avant tout comme justice (*suum cuique tribuere*), représente la voie royale pour bâtir la paix et la stabilité au sein d'une nation, en proie à des conflits et à des divisions.

Le Prof. Mabiala aborde la question des conflits, guerres et paix dans la perspective de la recherche des mécanismes de résolution des conflits. L'auteur, historien et ethnologue, examine la problématique des conflits à l'aune de l'expérience des sociétés traditionnelles africaines pour tirer des leçons qui s'imposent pour l'Afrique moderne. Sa réflexion repose sur un constat : « Le continent africain n'a jamais connu des guerres de cent ans (comme chez « *l'homo bellicus* » occidental, avec sa culture martiale et hégémonique), ni dans un passé lointain, ni dans un passé récent, ... ». La question topique, dès lors, est la suivante : pour-quoi *l'homo africanus* post-traditionnel n'arrive-t-il pas à prévenir et à juguler les conflits personnels, intersubjectifs, inter-groupeaux, inter-claniques, interethniques, intra-organisationnels, topologiques, intra-étatiques et interétatiques qui

Jésuite. Professeur et Rédacteur en chef adjoint *ad interim* de *Congo-Afrique*
E-mail : manwelop@hotmail.com

ravagent actuellement son continent ? La réponse de l'auteur à cette question représente sans doute une piste de solution à considérer dans la recherche des mécanismes de résolution de nos conflits : « La connaissance des mécanismes anciens de résolution des conflits en Afrique noire – tels que les palabres *iréniques* et *agonistiques* – doit faire partie d'une pédagogie de la paix et d'une éducation à l'inter-culturalité et même à la construction d'une philosophie du multiculturalisme et d'une diplomatie préventive et de maintien de la paix ».

Le second axe que l'on trouvera dans ce numéro porte sur la question des actions à entreprendre dans la société lorsque certaines conditions exigent une intervention humaine pour assurer la justice et la paix pour tous.

Le témoignage de M. Mavinga sur l'engagement de la société civile dans le processus de la révision du Code minier en RDC est digne d'intérêt. La leçon à tirer de cet engagement est claire : le combat pour la démocratie ne peut pas être réduit à des mots, ni à des slogans creux ; il doit être avant tout une affaire d'engagement actif dans l'élaboration des projets concrets qui touchent la vie des citoyens. C'est à ce titre que l'on peut réellement « influencer les politiques du pays ». En effet, face aux questions brûlantes de l'heure (e.g. la question de l'exploitation des ressources naturelles en RDC), l'attentisme ne paie pas. Il faut s'impliquer pour que « tous les Congolais (jouissent) de richesses nationales et que l'Etat les (redistribue) équitablement et (garantisse) le droit au développement » (Constitution de la RDC, art. 58).

Dans sa réflexion sur « L'intervention humanitaire », M. B. Kongolo Mwepu pose une question classique et pertinente : lorsque des innocents souffrent lors des conflits armés ; lorsque les populations sont tuées dans un Etat donné, a-t-on le droit d'intervenir ? Le « devoir (droit) d'ingérence », fût-il au nom de l'humanitaire, est souvent sujet à controverse. Mais, le chapitre VII de la Charte des Nations Unies a établi un principe presque sacré : à l'âge de la mondialisation, les droits humains ne relèvent plus seulement de la seule juridiction étatique. Les chefs d'Etat ne peuvent plus se réfugier derrière le principe de la souveraineté territoriale des Etats pour violer (impunément) les droits des citoyens. La communauté internationale, par le biais de ses organes attitrés (e.g. Nations Unies), se doit donc d'intervenir partout où les droits de l'homme sont massivement foulés aux pieds. La tragédie du génocide rwandais où « le devoir d'intervention » a cruellement fait défaut constitue un rappel pour éviter des rhétoriques stériles et passer à des actions vigoureuses chaque fois qu'il y a des violations massives des droits de l'homme dans un Etat donné.

Les pages culturelles constituent le troisième axe de réflexion du présent numéro. Ce sont des cerises sur le gâteau. Elles nous plongent dans la culture africaine pour découvrir, d'une part, « la symbolique et la mystique des nombres 4 et 8 chez les Luba de la RDC » et, d'autre part, l'héritage que l'écrivain guinéen, Camara Laye, a légué à la postérité africaine à travers son « magnum opus », *L'Enfant noir*.

Paulin MANWELO, S.J.

CONGO-AFRIQUE

Economie – Politique – Vie Sociale – Culture

Revue mensuelle du Centre d'Etudes pour l'Action Sociale (CEPAS)

fondée en 1961 par les Pères Jésuites sous le nom de « **Documents pour l'Action** »

Protocole de Rédaction recommandations

1. **Les projets d'articles** soumis à la revue *Congo-Afrique* doivent traiter de questions relatives à l'Economie, à la Politique, à la Vie sociale et à la Culture.
2. **Les articles ne doivent pas dépasser 6.000 mots (15 pages au maximum)**. Une version électronique (en fichier doc.) du projet d'article devra parvenir à la rédaction de la revue à l'adresse suivante : *congoafrique@yahoo.fr*
3. **Les auteurs** sont priés d'indiquer leur(s) nom(s) et prénom(s), leur titre académique ou professionnel, ainsi que l'adresse exacte de leur institution. Ils devront joindre à leur manuscrit **un résumé (abstract) de 8 lignes maximum**, leur numéro de téléphone et leur adresse e-mail.
4. La numérotation des notes de bas de page doit être continue pour l'ensemble de l'article. **Les notes de page explicatives ne peuvent pas dépasser 3 lignes**.
5. **Les notes de bas de page doivent respecter le protocole suivant :**
 - Lorsqu'il s'agit d'*un livre* : Prénom(s) (minuscule) et nom de l'auteur (MAJUSCULE), titre du volume (italique), lieu de l'édition, Edition, année, nombre de pages ou première et dernière page de la citation.
Exemple : Jean-Marc ELA, *Ma foi d'Africain*, Paris, Editions Khartala, 1985, p. 224.
 - Lorsqu'il s'agit d'*un article* : Prénom(s) (minuscule) et nom de l'auteur (MAJUSCULE), « titre de l'article » (entre guillemets), in titre de la publication (italique) suivi immédiatement du mois et de l'année (entre parenthèses), pages.
Exemple : Elie NGOMA-BINDA, « Hommes et femmes en démocratie. Questions d'égalité, de parité, d'équité ou de justice ? », in *Congo-Afrique* (avril 2006), n° 404, pp. 85-97.